

Yamcheltorah

Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chimone, David ben Messaouda, Haïm ben Esther, Rav Moché Ben Raziel



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak et Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, azriel ben Sarah et David ben Julie



Résumé de la Paracha



La paracha de choftim enjoint le peuple à la création d'un système judiciaire par la nomination de juges et d'officiers chargés de faire régner l'ordre dans le peuple. Bien évidemment, la torah précise l'importance pour le juge de s'éloigner de toute forme de corruption afin de ne pas déformer la justice. La suite du texte se poursuit par un rappel contre l'idolâtrie et les punitions qu'encourent ceux qui la pratiquent. La torah énonce ensuite les règles pour la nomination d'un roi lorsque les bné-Israël seront installés dans le pays. Ce dernier, ainsi que tout le peuple devra se soumettre intégralement à la loi juive et ne devra jamais dévier de la torah en prenant garde de s'éloigner de toute forme de sorcellerie pour ne se référer qu'aux prophètes. Vient ensuite la loi concernant la création de villes de refuge pour les personnes ayant commis un meurtre involontaire afin d'éviter de subir la vengeance de la famille du défunt. La paracha se conclut avec quelques règles concernant la guerre.

Dans le chapitre 17 de dévarim, la torah dit :

ו/ על-פי שנים עדים, או שלשה עדים--יומת המת: לא יומת, על-פי עד אחד

6/ C'est sur la déposition de deux ou de trois témoins que sera mis à mort celui qui encourt la peine capitale; il ne pourra être supplicié sur le dire d'un seul témoin.

ז/ יד העדים תהיה-בו בראשונה, להמיתו, ויד כל-העם, באחרונה; ובערת הרע, מקרבך

7/ La main des témoins doit le frapper la première pour le faire mourir, et la main du peuple en dernier lieu, et tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi.

Versets De la Paracha

Le Ramban (chapitre 2, verset 11) rapporte les propos du Moré Névoukhim à ce sujet. Ce dernier eAvant d'entamer notre développement, rapportons un enseignement du 'Hidouché Harim sur notre paracha : « les parachyot qui précèdent roch hachana agissent sur l'homme et chacune fait sa part. La parachat Ékev agit sur le sens de la vue, celle de Choftim intervient sur l'odorat en

favorisant la crainte du ciel, comme il est dit concernant Machia'h (Yéchayahou, chapitre 11, verset 3) : " il sentira ainsi la crainte de Dieu, il ne jugera point selon ce que ses yeux croiront voir, il ne décidera pas selon ce que ses oreilles auront entendu"... » Une des qualités du Machia'h, sera de ressentir la foi des gens et de pouvoir naturellement les juger. Notre paracha nous aide donc à renforcer notre

crainte d'Hachem au travers du sens de l'odorat. Bien évidemment il ne s'agit pas d'améliorer notre capacité à distinguer les odeurs, mais d'amplifier notre perception de ce qui produit un souffle de satisfaction au Créateur. Nous allons voir comment ce sens est mis à l'honneur au travers des versets que nous avons cité.

Il s'agit d'un principe bien connu de la torah : toute sentence ne peut être rendue en l'absence de témoins. Les preuves ne suffisent pas et il faut au moins deux hommes ayant assistés à la scène que l'ont juge. Et pourtant, nos sages rapportent (traité Roch Hachana, page 21b) : « *il est écrit (kohélet, chapitre 12, verset 10, dans sa traduction littérale) " Kohélet (le roi Chlomo) a voulu trouver les paroles désirées", à sa voir que Kohélet voulait être capable de juger les choses cachées dans le cœur, sans avoir recours aux témoins ni même aux mises en garde. Est alors sortie une voix céleste déclarant (la suite du verset que nous avons cité) "des choses écrites avec droiture, des paroles de vérité" – "C'est sur la déposition de deux ou de trois témoins que sera mis à mort celui qui encourt la peine capitale". L'autorisation n'a donc pas été accordée au Roi Chlomo de juger sans témoin. »*

Toutefois, le midrach (cho'har tov, téhilim, mizmor 72) dit : « *David a dit devant Hakadoch Baroukh Hou : Maître du monde, accordes Ton jugement au roi ! De même que Tu juges sans témoins et sans mises en garde, de même, que Chlomo juge sans témoins ni mise en garde. Hakadoch Baroukh Hou lui a dit : de par ta vie que J'agirai ainsi, comme il est dit (Divré hayamim, tome 1, chapitre 29, verset 23) : "Chlomo s'assit donc sur le trône d'Hachem". Est-il possible pour un homme de s'asseoir sur le trône d'Hachem ? Seulement, cela signifie qu'il était capable de juger comme son Créateur, sans témoins ni mise en garde. »*

Ces deux enseignements semblent évidemment contradictoires et chacun pose ses propres difficultés puisque tous deux contredisent un verset de la torah. Concernant le premier, la guémara affirme qu'il est impossible de percevoir la jugement sans témoin et que ce privilège a été refusé à Chlomo. Seulement, nous voyons bien du verset apporté par le **'Hidouché Harim**, que le Machia'h sera doté de cette capacité ! Parallèlement, le texte apporté par le midrach, contredit simplement le verset que nous avons cité puisque ce dernier réclame la présence de témoins. Comme comprendre cette apparente contradiction ?

Lorsque nous survolons les textes en rapport avec ce sujet, nous remarquons que nos sages ont également décelé chez Moshé rabbénou la capacité de juger par le ressenti, ce pouvoir de savoir ce qui s'est passé sans preuve ni témoin, au travers de la manne qui tombait dans le désert. Ainsi, il est rapporté (traité Yoma, page 75a) : « *Rabbi Yossé enseigne : de même que le prophète indique à Israël ce qu'il y a dans chaque recoin, de même la manne le leur indiquait. Comment ? Deux hommes se présentaient devant Moshé pour un jugement. Le premier disait que son esclave l'avait volé et le deuxième prétendait que le Maître lui avait vendu l'objet du litige. Moshé leur disait alors : si la mesure de manne tombe en premier chez le maître alors cela sera la preuve que l'esclave a volé. Par contre, si la manne tombe d'abord chez l'esclave, nous serons qu'il s'agissait bien d'une vente. »* Ce texte prouve bien que Moshé se passait de témoignage et était à même de prononcer un verdict sans fait ni preuve. Comment comprendre alors le texte de la guémara concernant l'impossibilité pour Chlomo d'agir ? Plus encore, comment associer cela avec un verset explicite réclamant la présence de témoins ?

La réponse est évidente et elle est

apportée par le **'Hatam Sofer** (cité dans les yalkoutim du traité yoma et également apporté par le Maharam 'Haviv auteur du Tossefet Yom Haki pourim). Tous les textes énoncés ici sont vrais et ne se contredisent pas. Dans les faits, certains hommes d'exceptions, tel que Moshé, Chlomo ou Machia'h, sont à même de ressentir la vérité sans avoir à assister à la scène. Cela découle de leur grande proximité avec le Maître du monde. C'est pourquoi, cette perception est signalée par la torah au travers de l'odorat, car il s'agit du seul sens qui n'a pas été endommagé par la faute d'Adam Harichone, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises. Ce sens est donc le plus à même d'accéder à la vérité, par rapport aux autres qui constituent un écran qui cache cette dernière. Cependant, il existe une différence entre savoir la vérité et juger un individu. En ce sens, pour reprendre l'exemple de Chlomo Hamelekh, la midrach nous explique qu'il avait accès à cette capacité de connaître le coupable à l'image d'Hachem : sans témoins ni mise en garde. Pourtant, la guémara dans Roch Hachana indique le contraire. Seulement une subtilité apparaît dans la formulation : « *"des choses écrites avec droiture, des paroles de vérité"* – *"C'est sur la déposition de deux ou de trois témoins que sera mis à mort celui qui encourt la peine capitale"*. L'autorisation n'a donc pas été accordée au Roi Chlomo de juger sans témoins. » Nos sages n'affirment pas que Chlomo était incapable d'agir ainsi, ils suggèrent plutôt qu'il n'en avait pas l'autorisation. Certes le roi pouvait parfaitement déceler le coupable de l'innocent, cependant, il n'avait pas le droit de se servir de cette capacité pour prononcer un verdict. Il devait au préalable trouver les conditions validant ce qu'il pressentait, une preuve de la torah, un témoignage ! C'est ce qu'explique le **'Hatam Sofer** sur l'attitude de Moshé avec la manne, résolvant ainsi toutes les contradictions.

Une question importante ressort de cette idée.

Seuls, certains hommes d'exceptions, tels que Moshé, Chlomo ou le Machia'h disposent de ce pouvoir extraordinaire de connaître la vérité avant de l'avoir démontrée. Dès lors, comment nos sages peuvent-ils garantir l'exactitude de leur sentence, comme pouvons-nous être sûre de la rectitude de leurs décisions ?

La réponse se trouve sans doute dans la lecture midrachique que nos maître font du premier verset de la paracha.

שְׁפֹטִים וְשֹׁטְרִים, תִּתֶּן-לָהֶם כָּל-שְׁעָרֶיךָ, אֲשֶׁר יְהוָה אֱלֹהֶיךָ
 נָתַן לָךְ, לְשֹׁבְטֶיךָ; וְשָׁפְטוּ אֶת-הָעָם, מִשְׁפַּט-צֶדֶק
Tu institueras des juges et des policiers dans toutes les portes qu'Hachem, ton Dieu, te donnera, dans chacune de tes tribus; et ils devront juger le peuple selon la justice.

Comme chacun le remarque, le texte est au singulier car il s'adresse à chaque personne. Il prend alors un sens particulier, car placer des juges et des policiers à chacune de nos portes n'est pas envisageable. Il s'agit plutôt de parler des portes qui nous connectent à notre source spirituelle, notre néchama. Ces "portes" sont en réalité les sens qui nous permettent d'aborder le monde extérieur. Ainsi, puisqu'il s'agit de vecteur direct de connexion avec notre âme, il faut y placer des juges et des gardiens, ou plus précisément, il faut juger chacune de nos perceptions en se gardant de la relier à la faute. C'est à l'homme de juger où il porte son regard et à déterminer s'il doit protéger ce dernier de ce qui se présente devant lui. Il en va de même pour tous les sens dont nous disposons. Dès lors le **'Hida** rapporte (dans le na'hal kédoumim) qu'Hachem nous ouvrira les portes du ciel et de fait Sa présence nous accompagnera.

Il est évident, que nos sages, de part leurs efforts quotidien de purification, de par leur étude intensive, connaissent une proximité absolue avec le Maître du monde et que pour chacune de leur

décision, Hachem les accompagne. C'est la raison pour laquelle la torah dit (chapitre 17) : « *Et tu agiras selon leur déclaration, émanée de ce lieu choisi par Hachem, et tu auras soin de te conformer à toutes leurs instructions. Selon la doctrine qu'ils t'enseigneront, selon la règle qu'ils t'indiqueront, tu procédera; ne t'écarte de ce qu'ils t'auront dit ni à droite ni à gauche.* » La torah nous ordonne à tous de faire confiance aux maîtres de la torah, et ceci s'explique par l'accompagnement divin dont ils disposent. La seule différence entre les sages des nos générations et ce que nous avons évoqué concernant Chlomo Hamelekh, est que ce dernier part d'une vérité qu'il doit démontrer, tandis que les sages analysent les faits pour aboutir à la vérité. Dans les deux cas le prou ver. D'où notre confiance à leur égard et l'injonction de la torah de ne pas les

remettre en cause. Quand bien même penserions-nous avoir un raisonnement supérieur nous devons nous souvenir que leur esprit est accompagné d'Hachem et que nous ne pouvons malheureusement pas en dire autant.

Yéhi rastone que chacun d'entre nous comprenne l'importance des paroles de nos sages. Il s'agit sans doute d'un moyen efficace pour se garantir de marcher dans les pas du Machia'h, qui lui aussi sera un maître que nous devons écouter, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but cultuel, habilitée à
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !